

**ARRÊTÉ** portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" des EHPADs du Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS (C.H.A.N.),

N° D 22 - 970

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

**VU** la Loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite Loi A.S.V., notamment son article 58 et ses Décrets d'application ;

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale ;

**VU** le courrier transmis le 4 février 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les EHPADs du C.H.A.N., a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par les services départementaux par courriers en date du **7 juillet 2022** ;

**VU** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter les EHPADs du C.H.A.N., sur les propositions budgétaires départementales ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des recettes "hébergement" des EHPADs du C.H.A.N. est autorisé comme suit :

<b>EHPAD Émile Clerget – NEVERS</b>	
	<b>Hébergement</b>
Produits de la tarification	<b>1 486 228,54 €</b>

<b>EHPAD Pignelin – VARENNES-VAUZELLES</b>	
	<b>Hébergement</b>
Produits de la tarification	<b>3 761 813,01 €</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers "hébergement" qui découlent des produits de la tarification précisés à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Structure	Hébergement	
EHPAD Emile Clerget NEVERS	+ 60 ans	52,55 €
	- 60 ans	68,05 €
EHPAD Pignelin VARENNES-VAUZELLES	+ 60 ans « Bonnot »	59,10 €
	+ 60 ans « Les Glycines »	61,47 €
	- 60 ans	77,68€

**ARTICLE 3 :** Les tarifs mentionnés aux articles 2 et 5 sont calculés avec les reprises de résultats d'exercices antérieurs suivants :

Structure	Hébergement
EHPAD Emile Clerget - NEVERS	- 100 000 €
EHPAD Pignelin VARENNES-VAUZELLES	0 €

**ARTICLE 4 :** Les tarifs journaliers "hébergement", mentionnés ci dessous tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2022**.

A compter du **1<sup>er</sup> août 2022**, la tarification des prestations "hébergement" des EHPADs du C.H.A.N. est fixée comme suit :

Structure	Hébergement	
EHPAD Emile Clerget - NEVERS	+ 60 ans	53,96 €
	- 60 ans	70,36 €
EHPAD Pignelin VARENNES-VAUZELLES	+ 60 ans « Bonnot »	59,14 €
	+ 60 ans « Les Glycines »	61,51 €
	- 60 ans	78,06 €

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs de reconduction des EHPADs du C.H.A.N. sont ceux mentionnés à l'article 2, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés aux articles 2 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à NEVERS, le 25 JUL 2022

  
 Marianne GIRARD  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 Le Directeur Délégué